

Loi Vigilance sanitaire : mesures relatives aux collectivités locales

La publication au Journal officiel de la nouvelle loi de gestion de l'épidémie de covid-19 marque le prolongement du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022. Le gouvernement souhaite ainsi pouvoir activer les outils de gestion de l'épidémie, afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas de nouvelle dégradation de la situation sanitaire.

Il faut essentiellement retenir que **les règles d'exceptions applicables aux réunions des assemblées délibérantes sont à nouveau mobilisables.**

- Le maire ou président d'EPCI peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, à condition que ce dernier respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances.
Il doit en informer le préfet au préalable.
- Il peut décider que la réunion se déroulera sans présence du public, ou avec un nombre maximum de personnes autorisées à y assister. La séance reste publique et devra donc rester accessible en direct au public de manière électronique.
Cette décision doit être mentionnée sur la convocation.
- La règle relative au quorum est réintroduite permettant au conseil de délibérer valablement si le tiers de ses membres en exercice est présent.
- Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

- L'exécutif peut décider de la tenue de la réunion par visioconférence. La convocation le mentionne et en précise les modalités techniques. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct de manière électronique.
Dans ce cas, les votes se tiennent obligatoirement au scrutin public, les scrutins à bulletin secret nécessitant une réunion en présentiel.
Un scrutin électronique est possible dans la mesure où sa sincérité peut être garantie.



Le dispositif du pass sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022.

La présentation du pass sanitaire **ne peut être exigée** pour l'accès aux bureaux de vote ou à des réunions et activités politiques.